

**MAIRIE DE MAISONS-ALFORT**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil  
D'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale

Nombre de Membres  
Composant le Conseil  
D'Administration : 9  
  
En exercice : 9  
  
Présents à la séance  
ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 30 janvier 2023, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Etaient présents**

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,  
Mesdames CHAPTAL et VIDAL, Conseillères Municipales,  
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,  
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,  
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

**Absents représentés**

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 7 février 2023.

Madame DOUIS, Conseillère Municipale, représentée par Madame VIDAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 6 février 2023.

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, représenté par Madame MARCHAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 3 février 2023.

**Secrétaire de séance**

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
POUR L'EXERCICE 2023  
- Délibération du mercredi 8 février 2023 -**

**LE CONSEIL,**

- VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 et L.5219-5,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 106 et 107,
- VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- VU** le rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023 présenté par Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, concernant les orientations budgétaires et annexé à la présente délibération,

**DÉLIBÈRE,**

**Article 1** Prend acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2023.

**Article 2** Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'exercice 2023 qui a eu lieu en séance ce jour (rapport d'orientation budgétaire joint).

**Et ont signé les Membres Présents,  
Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire,  
La Maire Adjointe,  
Vice-Présidente Ordonnatrice du  
Centre Communal d'Action Sociale**



*Marie-Laurence Beyo*

**Marie-Laurence BEYO**

**Délibération n° 2023 02 08 01**

**Votée par :**  
9 Voix pour,  
0 Voix contre,  
0 Abstention(s),  
0 Pas part au vote

**Transmise à la Préfecture pour  
Contrôle de Légalité le 10 /02/2023**

**Affichée le 11/02/2023**